

L'État français

Tournant le dos à la tradition républicaine, le maréchal Pétain installe un régime autoritaire, réactionnaire et répressif tout entier organisé autour de sa personne.

> PAR AUDREY MALLET, DOCTORANTE EN HISTOIRE (CONCORDIA UNIVERSITY/PARIS-I) ASSOCIÉE À L'IHTP-CNRS

La grande débâcle du printemps 1940, l'armistice du 22 juin, l'occupation allemande d'une partie du territoire ainsi que le choix d'une collaboration avec le vainqueur créent les conditions nécessaires à l'émergence d'une France nouvelle, telle que le prônaient les opposants de la III^e République. Le 10 juillet, en vue d'une révision constitutionnelle, l'Assemblée nationale, réunie à Vichy, vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, appelé au gouvernement à la suite de la démission de Paul Reynaud. Pétain outrepassa son mandat et promulgue des « actes constitutionnels » par lesquels il se proclame « chef de l'État français » et s'attribue la plénitude des pouvoirs législatif et exécutif, ainsi qu'une part des pouvoirs de justice. Les assemblées parlementaires sont ajournées. Ce dispositif constitutionnel marque la fin du régime républicain au profit d'un régime autoritaire.

Les outils de l'épuration et de la répression

Le système administratif et judiciaire, qui doit assurer une application en bonne et due forme des textes (dont l'élaboration relève de l'initiative du gouvernement), représente un enjeu majeur pour le nouveau régime. Plusieurs décrets, entre juillet et octobre 1940, contribuent à refaçonnner la fonction publique, notamment en restreignant l'accès aux emplois dans les administrations publiques et en révoquant les fonctionnaires ne correspondant pas au profil défini par Vichy. Les structures administratives locales, telles que les conseils généraux et les conseils municipaux des villes de plus de 2 000 habitants, sont remplacées par des commissions administratives placées sous l'autorité des préfets. Si le système judiciaire n'est pas réformé de façon significative, une épuration de grande ampleur permet toutefois au gouvernement de s'assurer de la soumission des magistrats et de la bonne mise en application des juridictions

d'exception, promulguées contre ceux considérés comme néfastes au régime (communistes, francs-maçons, étrangers, Juifs, etc.). La Cour suprême de justice est chargée de juger les responsables de la III^e République, le Tribunal d'État de « maintenir l'ordre public et la paix intérieure », et les sections spéciales de réprimer de manière expéditive les résistants. À ces institutions s'ajoutent des cours criminelles contre le marché noir et les agressions nocturnes, et enfin des cours martiales et des tribunaux de la Milice (créés en 1944), véritables instruments de terreur.

En vue de maintenir une souveraineté française dans le pays, de garder sa crédibilité auprès des autorités allemandes et de lutter efficacement contre toute forme d'opposition et de résistance, le gouvernement réorganise également la police sur un mode autoritaire et à des fins essentiellement répressives. Plusieurs lois visant à renforcer, uniformiser et centraliser cette institution sont ainsi promulguées. Celle du 23 avril 1941 étend le régime des polices d'État, déjà à l'œuvre dans plusieurs grandes villes françaises, et centralise les polices municipales de toutes les villes de la zone libre de plus de 10 000 habitants. Afin de réduire au maximum l'influence des pouvoirs locaux, les forces de police sont placées sous l'autorité des intendants régionaux de police et des préfets régionaux, une catégorie nouvellement créée. La politique de collaboration en matière de maintien de l'ordre assure à la police française la possibilité de disposer d'une certaine autonomie également en zone occupée. En 1944, sous le contrôle du collaborationniste Joseph Darnand et de la Milice, les forces de police deviennent un outil au service quasi exclusif de l'occupant nazi.

La fin du régime républicain

La « régénération » de la société

En continuité avec les politiques menées à la fin des années 1930, l'État intervient également de manière prépondérante au sein de la sphère



© KEYSTONE FRANCE

privée, faisant de la famille un des éléments clés du redressement moral du pays. L'institutionnalisation de la famille par Vichy traduit la volonté du régime de se détacher officiellement des courants individualistes et libéraux de la III^e République et de faire des communautés « naturelles » le noyau dur de la société française. Ainsi se développe une propagande promouvant la famille « traditionnelle » (mère au foyer, trois enfants ou plus), à laquelle s'ajoutent des lois régissant les mœurs. Malgré la volonté affirmée du gouvernement de refaçonner la famille, les politiques familiales sont en majorité conduites par des acteurs locaux et associatifs, l'État manquant cruellement de temps, d'argent et d'organisation.

La jeunesse constitue une autre préoccupation majeure pour Vichy. En effet, de la formation d'une jeunesse unie et idéologiquement « régénérée » dépend l'avenir de la société française. Si les programmes scolaires sont modifiés (plus d'activités sportives et manuelles, nouveaux cours d'instruction civique et de morale), la structure de l'école, en revanche, ne change guère. Malgré quelques tentatives de réintroduction d'éléments religieux dans l'école publique en 1940, le principe de laïcité n'est finalement pas remis en cause. Afin d'éviter les débats houleux entre membres du gouvernement, membres de l'Église, et autres personnalités influentes, et de préserver l'unité nationale, le gouvernement opte pour la neutralité scolaire. Les associations et mouvements de jeunesse jouent un rôle tout aussi essentiel que l'école dans l'endoctrinement de la nouvelle génération. Bien que le gouvernement n'ait pas tenté de fonder un mouvement de jeunesse national, il crée néanmoins des Chantiers de la jeunesse française, organisations prônant le culte du maréchal et véhiculant les idéaux de la Révolution nationale. À l'origine, les Chantiers correspondent à un service civil de six mois. À partir de 1941, ils se transforment en un service national de huit mois

^ Les préfets prêtent serment.

De gauche à droite, l'amiral Darlan, le maréchal Pétain et Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, à Vichy en 1942.

pour tous les jeunes hommes de 20 ans. Au total, près de 400 000 jeunes sont mobilisés, dont plusieurs milliers sont, à partir de 1943, envoyés en Allemagne dans le cadre du Service du travail obligatoire.

Le dirigisme économique

L'État exerce également un rôle prépondérant dans le domaine économique. Fortement contraint par les modalités encadrant la collaboration, le gouvernement profite néanmoins des événements pour redéfinir le secteur économique selon une logique étatiste (impliquant une subordination des différentes professions à l'État et un marché plus ou moins contrôlé). Le pendant social du projet économique de Vichy est défini le 4 octobre 1941 dans la charte du Travail. Les aspects sociaux de la vie de l'entreprise doivent être discutés au sein de comités sociaux, regroupant patrons, cadres et ouvriers, avec un pouvoir nettement prééminent des premiers.

Le maintien d'une forme de souveraineté nationale (au moins jusqu'en novembre 1942) permet au régime de mener plusieurs réformes institutionnelles. Si la IV^e République pérennise certaines d'entre elles (telles que l'étatisation de la police), celles qui s'inscrivaient clairement dans une logique autoritaire et répressive sont abrogées par le Gouvernement provisoire de la République. ●

SAVOIR +

- BARUCH Marc-Olivier. *Servir l'État français : l'administration en France de 1940 à 1944*. Paris : Fayard, 1997.
- BERLIÈRE Jean-Marc, CHABRUN Laurent. *Les Policiers français sous l'Occupation*. Paris : Perrin, 2009.
- WIEVIORKA Olivier. *Les Orphelins de la République : destinées des députés et sénateurs français (1940-1945)*. Paris : Seuil, 2001.